



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 80077

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes de bien vouloir lui présenter, pour la Réunion, un premier bilan du droit individuel à la formation posé par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation continue.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée afin de présenter, pour la Réunion, un premier bilan du droit individuel à la formation prévu par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle et par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Il convient cependant de considérer que le dispositif du droit individuel à la formation est nouveau. Au regard de la loi, les premières vingt heures au titre du droit individuel à la formation ont en effet été acquises au 7 mai 2005 pour les salariés présents dans l'entreprise au 7 mai 2004. Les pouvoirs publics ne disposeront de premières statistiques en la matière qu'au cours du second semestre 2006. Dans le même sens, les parties signataires de l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003 sont convenues de procéder à un bilan de la mise en oeuvre du droit individuel à la formation d'ici le 31 décembre 2006.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80077

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11201

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3109